

LA COMMISSION DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC

et

ANNEXE	A
DOSSIER	G.M. 30034C-865
RÉFÉRENCE	M02-067549
DÉCISION	MCRC-02-00329

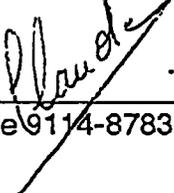
9114-8783 QUÉBEC INC.
1654, 16^{ème} Rue
Laval (Québec)
H7N 1K5

NIR no : R-564675-8

ENGAGEMENT

1. 9114-8783 Québec inc. est inscrite au Registre de la Commission avec une cote comportant la mention «satisfaisant»;
2. 9114-8783 Québec inc. entend acquérir les véhicules de 9044-0306 Québec inc. et en poursuivre les activités;
3. 9044-0306 Québec inc. est actuellement devant la Commission pour non-respect des mesures imposées par la Commission;
4. 9114-8783 Québec inc. s'engage comme suit :
 - a) Faire suivre un programme de formation auprès d'un expert, d'une institution, d'un centre de formation ou d'une association de transport routier reconnu; cette obligation visant M. Georges Khoury et tous les chauffeurs de 9114-8783 Québec inc., sur les matières suivantes:
 - Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (Loi 430);
 - Vérification avant départ;
 - b) 9114-8783 Québec inc. s'engage à ce que la formation ci-dessus mentionnée soit suivie au plus tard le 30 janvier 2003 et qu'une preuve attestant du suivi et du résultat de chacun des cours par chacune des personnes visées soit produite à la Commission au plus tard à cette même date auprès de la Secrétaire de la Commission, accompagnée d'une liste des chauffeurs à l'emploi de 9114-8783 Québec inc. ;
5. 9114-8783 Québec inc. reconnaît que le présent engagement constitue une entente administrative avec la Commission et qu'elle est consciente que l'article 27 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds stipule que « La Commission déclare totalement inapte la personne qui (...) 3^e a contrevenu à une décision de la Commission la visant ou à une entente administrative convenue avec elle; »;

EN FOI DE QUOI 9114-8783 QUÉBEC INC. A SIGNÉ CE
NOVEMBRE 2002


Représentant dûment autorisé de 9114-8783 Québec inc.

LA COMMISSION DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC

et

C T Q	ANNEXE	A
	DOSSIER	6-M-30034C-865
	RÉFÉRENCE	M02-067549
	DÉCISION	MCRC-02-00329

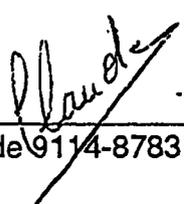
9114-8783 QUÉBEC INC.
1654, 16^{ième} Rue
Laval (Québec)
H7N 1K5

NIR no : R-564675-8

ENGAGEMENT

1. 9114-8783 Québec inc. est inscrite au Registre de la Commission avec une cote comportant la mention «satisfaisant»;
2. 9114-8783 Québec inc. entend acquérir les véhicules de 9044-0306 Québec inc. et en poursuivre les activités;
3. 9044-0306 Québec inc. est actuellement devant la Commission pour non-respect des mesures imposées par la Commission;
4. 9114-8783 Québec inc. s'engage comme suit :
 - a) Faire suivre un programme de formation auprès d'un expert, d'une institution, d'un centre de formation ou d'une association de transport routier reconnus; cette obligation visant M. Georges Khoury et tous les chauffeurs de 9114-8783 Québec inc., sur les matières suivantes:
 - Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (Loi 430);
 - Vérification avant départ;
 - b) 9114-8783 Québec inc. s'engage à ce que la formation ci-dessus mentionnée soit suivie au plus tard le 30 janvier 2003 et qu'une preuve attestant du suivi et du résultat de chacun des cours par chacune des personnes visées soit produite à la Commission au plus tard à cette même date auprès de la Secrétaire de la Commission, accompagnée d'une liste des chauffeurs à l'emploi de 9114-8783 Québec inc. ;
5. 9114-8783 Québec inc. reconnaît que le présent engagement constitue une entente administrative avec la Commission et qu'elle est consciente que l'article 27 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds stipule que « La Commission déclare totalement inapte la personne qui (...) 3^e a contrevenu à une décision de la Commission la visant ou à une entente administrative convenue avec elle; »;

EN FOI DE QUOI 9114-8783 QUÉBEC INC. A SIGNÉ CE
NOVEMBRE 2002


 Représentant dûment autorisé de 9114-8783 Québec inc.